

Département de la VENDEE

\*\*\*

Commune de LA RABATELIERE (85250)

\*\*\*

## ENQUETE PUBLIQUE

du 17/10/2017 au 03/11/2017

relative au projet de déclassement du domaine public d'une parcelle située à l'intersection des rues de La Petite Maine et du Couvent pour permettre l'extension de la salle municipale.

\*\*\*

## CONCLUSION ET AVIS

\*\*\*



Commissaire enquêteur : Guimbretière Gérard



Il est demandé au commissaire enquêteur de donner une appréciation personnelle sur le projet et d'apporter une conclusion motivée. Celles-ci, même si elles tiennent compte des observations du public et des impératifs réglementaires, représentent l'opinion personnelle du commissaire enquêteur.

## **L'OBJET de L'enquête Publique**

La mairie de la Rabatelière est désireuse d'apporter des modifications à l'une de ses salles communales, portant notamment sur son extension. Pour ce faire, le projet oblige à rogner une parcelle utilisée pour du parking et incluse dans le domaine public de la commune.

Ainsi, pour s'approprier la surface nécessaire de 186 m<sup>2</sup>, la mairie doit la déclasser du domaine public de la commune vers son domaine privé afin ensuite d'en disposer après délibération du conseil municipal.

Cette opération ne peut que résulter d'une enquête publique.

## **Sur la FORME de l'Enquête Publique**

La réalisation d'un relevé cadastral par un géomètre a permis par la suite à la municipalité, après délibération en séance du 4 septembre 2017, de lancer une enquête publique.

### **Le déroulement de l'Enquête Publique**

L'enquête Publique et son objet de déclassement, tel qu'exprimé supra, a été présentée sommairement au téléphone en date du 28 juillet 2017 par la secrétaire de mairie de La Rabatelière auprès du commissaire enquêteur soussigné pour conduire la dite enquête.

Je, soussigné Mr Guimbretière Gérard, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de la Vendée pour l'année 2017 et n'ayant aucun intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité, ai donc accepté de mener cette enquête publique.

Une réunion, en date du 8 septembre 2017, dirigée par le commissaire enquêteur avec 2 membres, élu et salarié, de la mairie de La Rabatelière, a permis de définir les modalités administratives et techniques de la future enquête.

Un arrêté a ensuite pu être établi le 11 septembre 2017 par Monsieur le maire de La Bernardière pour prescrire l'enquête publique et ses modalités, respectant ainsi les prescriptions de l'article R 141-4 du code de la Voirie Routière.

La durée de 18 jours de cette enquête correspond à une ouverture du mardi 17 octobre 2017 à une fermeture le vendredi 3 novembre 2017.

Les 2 permanences, reprises dans l'arrêté en son article 4, des mardi 17 octobre 2017 de 10h30 à 12h30 et vendredi 3 novembre 2017 de 15h à 17 heures se sont déroulées en mairie de La Rabatelière dans la salle du conseil située au rez de chaussée en donnant sur l'entrée d'accueil et accessible aux personnes à mobilité réduite.

La publicité pour aviser le public de l'existence de cette enquête publique a été correctement effectuée et au-delà des exigences définies par le code R 141-5 du code de la Voirie Routière.

Selon l'article R 141-7 du code précité, les riverains concernés par l'emprise du projet doivent être prévenus spécifiquement. Or, dans ce cas présent, aucun n'était concerné car seule la commune possédait des parcelles jouxtant la surface concernée par l'enquête publique.

L'affichage, comme exigé par l'article 7 de l'arrêté du maire, a été réalisé conformément aux textes en vigueur et en respectant les normes et dimensions réglementaires. Mr le maire a attesté la conformité des affichages sur les dates et positionnements en divers lieux. En outre, le commissaire enquêteur a pu vérifier ces différents positionnements et leurs conformités avant et pendant l'enquête.

L'AVIS d'information relatif à l'existence de l'enquête publique a de plus été diffusé à partir du 15 septembre 2017 sur le site web de la commune de La Rabatelière.

En outre, le journal communal « Rabastos-Infos » de septembre a repris la totalité de l'AVIS d'enquête avec le plan parcellaire concerné.

**Le dossier d'enquête publique** sur support papier a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie pendant l'ouverture de cette dernière.

Les documents et plans présentés permettaient à toute personne de comprendre le projet quant à sa localisation, sa nature et son importance d'autant qu'un document synthétique en tête de dossier en détaillait le contenu.

La composition du dossier d'enquête répondait aux prescriptions de l'article R 141-6 du code de la Voirie Routière.

**Un registre**, tout comme le dossier ci-avant, a été préparé par le soussigné et mis à disposition du public durant toute l'enquête dans les locaux de la mairie pendant l'ouverture de cette dernière afin que le public puisse y déposer ses observations. Les obligations édictées par l'article R 141-8 du code la Voirie Routière ont ainsi été respectées.

En outre une adresse mail spécifique, signalé dans l'AVIS d'enquête, avait été générée par les services de la mairie pour donner une possibilité supplémentaire au public de porter ses éventuelles observations.

**La Participation du public** a été très faible puisque seules 2 observations ont été portées. Aucune lettre ni mail n'a été adressé à la mairie de la Rabatelière comme l'a attesté Mr le maire.

En outre, personne ne serait venu consulter le dossier en mairie en dehors des permanences.

**Les 2 observations** du public recueillies sur le registre au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence émanent de 2 personnes différentes mais signataires en tant qu'adjoints de la municipalité de La Rabatelière. Ces 2 rédacteurs « ne sont pas opposés au projet de déclassement ». On peut donc en conclure qu'ils sont en accord avec le projet d'autant que la délibération sur le sujet avait été votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 4 septembre dernier.

Le public proche, mais non riverain, de la parcelle du projet n'a émis aucune observation ni n'est venu consulter le dossier pendant ou hors permanences.

Cette désaffection du public pour cette enquête, pourtant largement diffusée au moyen de différents supports, tendrait à prouver son approbation tacite pour cette réalisation.

### **Le Bilan de cette enquête publique :**

A l'issue de cette enquête, je peux préciser que :

- l'objet de la présente enquête au sujet de cette parcelle de 186 m<sup>2</sup> correspond au descriptif réalisé par la mairie.
- les termes de l'arrêté du maire de la commune de La Rabatelière, autorité organisatrice de cette enquête, ont été respectés.
- les conditions réglementaires de publicité et de présentation du dossier ont été remplies.
- le public a pu s'exprimer librement lors de cette enquête publique qui a été conduite en toute indépendance.
- elle s'est déroulée dans l'esprit de la réglementation et aucun incident n'est à signaler pendant son existence.

- Les services de la mairie ont répondu efficacement et rapidement aux quelques sollicitations du commissaire enquêteur. Les conditions matérielles étaient correctes.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu à solliciter, après enquête, la mairie de La Rabatelière afin d'avoir des précisions sur tel point. Ces dernières ont été apportées pendant l'enquête.

## Sur le FOND du projet

**Il ne m'est pas possible de relever d'inconvénients réels, hormis :**

- la disparition du parking qui permet au maximum une trentaine de stationnements pour voitures. Toutefois, ce bémol ne pourrait se révéler que lors de manifestations importantes mais la commune offre beaucoup d'autres places de parking en plusieurs endroits proches.

**Par contre, ce projet va apporter positivement :**

- ❖ un bilan financier positif pour la mairie car elle n'aura pas à acheter du terrain pour la construction envisagée.
- ❖ l'extension projetée sur cette parcelle appartenant au domaine public va ainsi éviter de grignoter des surfaces agricoles ou naturelles.
- ❖ une absence d'impact sur l'environnement, mis à part peut-être pendant la construction.
- ❖ une absence d'impact social négatif pour cette réalisation projetée.

## AVIS et CONCLUSION motivés du commissaire enquêteur

**EN CONSEQUENCE**, après examen du dossier d'enquête, des avis exprimés ou non par le public et des précisions apportées par la mairie de La Rabatelière,

et Vu

- le projet de déclassement de la parcelle convoitée,
- les textes législatifs et réglementaires concernés,
- la délibération du conseil municipal de la mairie pour lancer cette enquête publique et autoriser Mr le maire ou son premier adjoint à signer tous documents inhérents,
- l'arrêté de la mairie de La Rabatelière n° 36/2017 du 11/09/2017 prescrivant l'enquête publique « sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de 186 m<sup>2</sup> vers le domaine privé de la commune à l'intersection de la rue de la Petite Maine et de la rue du Couvent pour permettre l'extension de la salle polyvalent »,
- la compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme PLU de La Rabatelière de juin 2014
- le projet d'extension pertinent,
- l'intérêt général du projet,

**et CONSIDERANT que :**

- le dossier soumis à l'enquête publique, relatif au projet de déclassement d'une parcelle de 186 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la commune de La Rabatelière, est clair, complet et suffisamment détaillé afin de permettre au public d'en mesurer les enjeux et conséquences pour pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet.
- le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie, permettant de ce fait au plus grand nombre d'en prendre connaissance.
- les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage ont été remplies,
- les observations du public ne sont pas de nature à faire bloquer le projet,

**J'émet, en tant que commissaire enquêteur et en fonction de l'ensemble des considérations déroulées ci-avant relatives au projet de déclassement d'une parcelle de 186 m<sup>2</sup> sise au coin des rues de la Petite Maine et du Couvent, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réalisée du 17 octobre 2017 au 3 novembre 2017 dans la commune de La Rabatelière, un AVIS FAVORABLE.**

Fait à Les Herbiers, le 17 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur,  
Gérard Guimbretière

